

chez lesquelles il se rend. Rien ne dispose mieux les familles pour le remplaçant que lorsqu'à une offre d'honoraires, celui-ci répond : " Vous ne me devez rien, vous réglerez avec mon confrère."

" 20 *Pour la clientèle d'une usine, chemin de fer, etc., service fait aux appointements fixes.*

" C'est de ce côté que peut venir une rémunération pour le médecin suppléant : le service est plus pénible, donne moins de satisfaction d'amour-propre. Il y a là substitution complète du remplaçant au remplacé. Il doit répugner à celui-ci de toucher à ses honoraires du mois ou du trimestre sans les laisser aux mains de son obligéant confidère.

" 30 *Pour un service d'hôpital rétribué.*

" Même cas, mais il serait bien de la part des administrateurs, pour peu que l'hôpital soit à son aise, de payer directement les services du remplaçant.

" 40 *Pour un service d'hôpital non rétribué.*

" Il n'est rien dû au remplaçant.

" 50 *Pour un service de théâtre, courses, entreprises particulières, non rétribuées ou qui ne le sont que par une entrée donnée au titulaire.*

" Il n'est rien dû au remplaçant.

" 60 *Pour certificats de compagnies d'assurances ou autres, rétribués, qu'ils soient demandés soit au médecin remplaçant, soit à un médecin quelconque pris en l'absence du médecin ordinaire.*

" Deux cas à distinguer. Si la compagnie prend un médecin quelconque, celui-ci peut garder la totalité des honoraires. Si elle prend le remplaçant désigné, celui-ci doit donner au titulaire la moitié des honoraires. Car c'est à la désignation par le titulaire qu'il doit ce travail assez rémunérateur parfois en égard au peu de peine qu'il s'est donné."

Il va sans dire qu'il ne peut s'agir ici que d'absence et de remplacement pour une période relativement courte, par exemple, une semaine ou un mois de vacance.

Mais, nous dira-t-on, y a-t-il avantage, pour un médecin, à se faire remplacer de la sorte ? Oui, à tous égards, si le remplaçant entre réellement dans l'esprit de son rôle et s'il comprend bien toute la délicatesse de sa position. Il faut de toute nécessité que ce remplaçant, comme le dit le correspondant du *Concours*, soit dans de bons termes avec le remplacé ; il fait office de bon confrère et s'acquiert des droits à ce que semblable service lui soit rendu à l'occasion.

Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi, et nous avons eu occasion de voir des médecins remplaçant ainsi, sur demande expresse, un confrère absent, s'insinuer de propos délibéré dans les bonnes grâces des familles, et chercher, et réussir à détacher celles-ci de leur médecin ordinaire dont ils ne se faisaient pas faute de dire autant de mal que possible, soit ouvertement, soit,